



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le : 13/04/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA

**Pouvoirs** : Mme BERTHOLLAZ à M. MERSALI / Mme NIETO à M. FARRUGIA / M. HANACHI à Mme CHABROL

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : M. Joris COPPENS

**- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – NOMBRE DE MEMBRES ET COMPOSITION**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°26-51

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire, qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6](#).

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et d'élire les membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 16 le nombre de membres appelés à siéger au CCAS, auquel s'ajoute le Maire Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des 8 membres élus du conseil municipal appelés à siéger au CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE que le nombre de membres du conseil d'administration sera de 8 membres élus, 8 membres nommés par arrêté du Maire, soit 16 membres, en plus du président.

DIT que la liste des membres élus est la suivante :

Président : le Maire

Membres :

- Mme CZURKA
- Mme BERTHOLLAZ
- M. COPPENS
- Mme MIGLIOR
- Mme RAFIA
- M. MENGEAUD
- Mme GIRAUD
- M. GAUDE

Le Secrétaire de Séance

**J.COPPENS**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 13/04/2026

P. le Maire et par délégation  
Le Directeur des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**M. HABASTIDA**